



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Bouchette

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-371

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 748 247.50\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

- ATTENDU QUE** la municipalité de Bouchette projette la construction d'un garage municipal
- ATTENDU QUE** le coût de ces achats est estimé à 748 247.50\$ plus taxes.
- ATTENDU QUE** la municipalité de Bouchette ne possède pas tous les fonds nécessaires pour la construction d'un garage municipal;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer le coût de cette construction;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2025 par le conseiller au siège numéro 3, Marc Poirier;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 4 février 2026;
- EN CONSÉQUENCE** sur la proposition de Steve Millar, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à procéder à la construction d'un garage municipal pour le service des travaux publics, pour un montant total de 748 247.50\$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 748 247.50\$ sur une période de 40 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Steve Lefebvre
Maire



Patricia Larivière
Directrice générale
Greffière-trésorière

Annexe A

Détails de du montant de l'emprunt :

Architecture	37 000.00 \$
Ingénieur - Structure	13 350.00 \$
Génie civil	21 400.00 \$
Géo technique	10 250.00 \$
Mécanique électrique	12 000.00 \$
Septique	5 500.00 \$
Excavation et remblais	35 000.00 \$
Aménagement extérieur	65 000.00 \$
Montage de la structure	180 000.00 \$
3 Portes de garage	45 000.00 \$
Fenestration	18 000.00 \$
Électrification	21 000.00 \$
Dalle de béton et isolant	62 000.00 \$
Isolation mur et toit	266 000.00 \$
Frais incident (15%)	88 725.00 \$
Total avant taxes	680 225.00 \$
Taxes nettes	68 022.50 \$
Total	748 247.50 \$

Avis de motion donné le	3 décembre 2025
Projet de règlement présenté le	4 février 2026
Adoption du règlement le	4 mars 2026
Avis public (PHV) publié le	9 mars 2026